

Dénomination du produit : **EGAMO ALLOCATION FLEXIBLE**

Identifiant d'entité juridique : 969500OR6L3ARLM4BM63

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par inv durable, on investissement activité écon contribue à environnement pour autant qu de préjudice aucun de ces que les bénéficiaires investissement des pratiques gouvernance.	Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
	☐ Oui	☒ Non
La taxinomie un systè classification ir règlement (UE qui dresse d'activités é durables su environnement Ce règlement de liste économiques le plan s investissement ayant un environnement pas néce alignés sur la t	☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : [...] % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : [...] %	☐ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de [...] % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Dans le cadre du respect du cahier des charges du label ISR (v. la rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »), l'OPC visait à encourager :

- Sur le plan social, la participation des salariés dans la gouvernance des émetteurs et promouvait ainsi la facilitation des relations de travail ;
- Sur le plan environnemental la réduction de l'intensité Carbone de son portefeuille en se fixant des objectifs en ligne avec les objectifs de la COP 21 de réduction du réchauffement climatique.

En outre, les décisions d'investissement de l'OPC ont pris en compte la notation des caractères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (dite « **note ESG** »), attribuée à chaque émetteur par la société de gestion (v. rubrique «

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ? »). Cette prise en compte de caractères ESG a permis d'influer sur le comportement des émetteurs et promeut ainsi les caractères environnementaux et sociaux participant à établir leur note ESG.

Le pilier environnemental de la note ESG a pris en compte plusieurs caractères environnementaux, variant selon l'activité et le modèle de d'affaire des émetteurs concernés. Il reposait ainsi sur l'intégration par les émetteurs, dans leur modèle d'affaire des risques liés : au changement climatique (limitation des émissions de gaz à effet de serres), à la préservation du capital naturel (comme la biodiversité ou l'eau), et à la pollution (émission toxiques et gestion des déchets). La recherche d'opportunités environnementales a également été prise en compte, notamment dans les technologies propres, la construction et les énergies renouvelables.

Le pilier social de la note ESG a pris en compte plusieurs caractères sociaux, variant selon l'activité et le modèle de d'affaire des émetteurs concernés. Il tendait ainsi à valoriser la prise en considération, par les émetteurs, des parties prenantes pertinentes en selon leur modèle d'affaires : les salariés, les fournisseurs, les clients et les communautés locales. La recherche d'opportunités sociales fut également prise en compte, notamment en valorisant les émetteurs qui valorisent l'accès à la santé, au financement, à la communication, à une alimentation saine.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité permettent mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'effectivité de la promotion de la réduction des émissions de carbone a été mesurée par un indicateur d'intensité carbone du portefeuille. Cet indicateur a fait l'objet d'un suivi dans les rapports d'impact de l'OPC et, en tant qu'indicateur des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, d'une déclaration annuelle disponible sur le site internet de la société de gestion. Pour établir cet indicateur, les émissions ont été mesurées en tonne de Co2 équivalent par an, puis rapportées par million d'euros de chiffre d'affaires (tCo2/an/M€). La prise en compte des enjeux climatiques par les entreprises s'est traduite par une réduction des émissions carbonées. Les émissions de gaz à effet de serre retenues ont été les émissions directes (scope 1) et indirectes (scope 2) des émetteurs en portefeuille. Les émissions directes provenaient des outils de production de l'entreprise, comme les usines, les chaudières, les véhicules... Les émissions indirectes provenaient des intermédiaires fournissant un service énergétique à l'entreprise, comme la fourniture d'électricité, de chaleur.

⇒ La performance de cet indicateur de durabilité pour l'exercice clos au 28/06/2024 a été de **47.46 tCo2/an/M€**.

Un indicateur représentant la proportion de salariés au sein du conseil d'administration des valeurs en portefeuille a fait l'objet d'un suivi dans les rapports d'impact mensuel de l'OPC. Il permettait de mesurer la promotion, par l'OPC, de la facilitation des relations de travail. Il a été obtenu en rapportant le nombre d'administrateurs salariés au nombre total d'administrateurs.

⇒ La performance de cet indicateur de durabilité pour l'exercice clos au 28/06/2024 était de **14.21%**.

Une note ESG de l'OPC, qui correspondait à la moyenne pondérée des notes attribués aux émetteurs en portefeuille (v. rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* » ci-après), a été calculée mensuellement. Elle compte, de façon agrégative, de la promotion effective de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales prises en compte par l'OPC. La note ESG de l'OPC se situait sur une échelle de notation allant de A, pour les meilleures notes, à E, pour les moins bonnes.

⇒ La note ESG de l'OPC pour l'exercice clos au 28/06/2024 était de **B**.

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

L'effectivité de la promotion de la réduction des émissions de carbone a été mesurée par un indicateur d'intensité carbone du portefeuille. Cet indicateur a fait l'objet d'un suivi dans les rapports d'impact de l'OPC et, en tant qu'indicateur des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, d'une déclaration annuelle disponible sur le site internet de la société de gestion. Pour établir cet indicateur, les émissions ont été mesurées en tonne de Co2 équivalent par an, puis rapportées par million d'euros de chiffre d'affaires (tCo2/an/M€). La prise en compte des enjeux climatiques par les entreprises s'est traduite par une réduction des émissions carbonées. Les émissions de gaz à effet de serre retenues ont été les émissions directes (scope 1) et indirectes (scope 2) des émetteurs en portefeuille. Les émissions directes provenaient des outils de production de l'entreprise, comme les usines, les chaudières, les véhicules... Les émissions indirectes provenaient des intermédiaires fournissant un service énergétique à l'entreprise, comme la fourniture d'électricité, de chaleur...

⇒ La performance de cet indicateur de durabilité pour l'exercice clos au 30/06/2023 a été de **101,4 tCo2/an/M€**.

Un indicateur représentant la proportion de salariés au sein du conseil d'administration des valeurs en portefeuille a fait l'objet d'un suivi dans les rapports d'impact mensuel de l'OPC. Il permettait de mesurer la promotion, par l'OPC, de la facilitation des relations de travail. Il a été obtenu en rapportant le nombre d'administrateurs salariés au nombre total d'administrateurs.

⇒ **La performance de cet indicateur de durabilité pour l'exercice clos au 30/06/2023 était de 14,65%.**

Une note ESG de l'OPC, qui correspondait à la moyenne pondérée des notes attribués aux émetteurs en portefeuille (v. rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* » ci-après), a été calculée mensuellement. Elle compte, de façon agrégative, de la promotion effective de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales prises en compte par l'OPC. La note ESG de l'OPC se situait sur une échelle de notation allant de A, pour les meilleures notes, à E, pour les moins bonnes.

⇒ **La note ESG de l'OPC pour l'exercice clos au 30/06/2023 était de B.**

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Non applicable

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

Non applicable



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La prise en considération des incidences négatives sur les facteurs de durabilité a résulté de la combinaison de deux des trois principes directeurs de la Politique d'Investissement Durable déployée par la société de gestion, à savoir :
- « Servir l'intérêt général » - « Agir en accord avec les valeurs mutualistes ».

Pour évaluer les activités, la stratégie et le comportement des entreprises dans lesquelles l'OPC a investi, la société de gestion veillait à s'assurer que ces entreprises n'ont pas commis d'atteintes graves et avérées aux standards environnementaux et sociaux établis par le Pacte Mondial de l'ONU (Global Compact).

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

L'identification, la prévention et la réduction des « incidence négatives en matière de durabilité » s'appuyaient sur l'analyse intégrée (financière et extra-financière) des émetteurs, accordant une place importante aux « facteurs de durabilité » (questions environnementales, sociales et de personnel, respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), susceptibles de générer un impact significatif sur la planète, la société civile et les parties-prenantes de la société de gestion ; cette analyse intégrée a été explicitement prise en compte dans le processus de notation ESG des émetteurs.

La notation ESG des émetteurs a été elle-même prise en considération dans les décisions de gestion des OPC.

Des informations sur la prise en considération effective par l'OPC des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont, par ailleurs, disponibles dans la section « *Comment ce produit a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?* » des annexes jointes à son rapport annuel.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : **20.45%**.

Investissement les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
EGAMO MARCHE MONETAIRE-X	Funds	4,61	France
ASML HOLDING NV	Technology	1,93	Netherlands
FRTR 0 02/25/25	Government	1,68	France
RAGB 2.9 05/23/29	Government	1,56	Austria
EU 0 06/02/28	Government	1,54	Supranational Entity
NEUBERG BRM-SH DUR E-EUR IA	Funds	1,21	Ireland
ESTONI 4 10/12/32	Government	1,10	Estonia
L'OREAL SA	Consumer, Non-cyclical	0,91	France
EU 0.4 02/04/37	Government	0,86	Supranational Entity
QUADIENT	Technology	0,86	France
NWG 0 3/4 11/15/25	Financial	0,85	Britain
SIEGR 3 1/8 05/22/32	Industrial	0,85	Netherlands
FRTR 3 05/25/33	Government	0,85	France
CAFFIL 0 3/8 06/23/25	Government	0,84	France
ISPIM 1 3/4 07/04/29	Financial	0,80	Italy



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements des actifs spécifique:

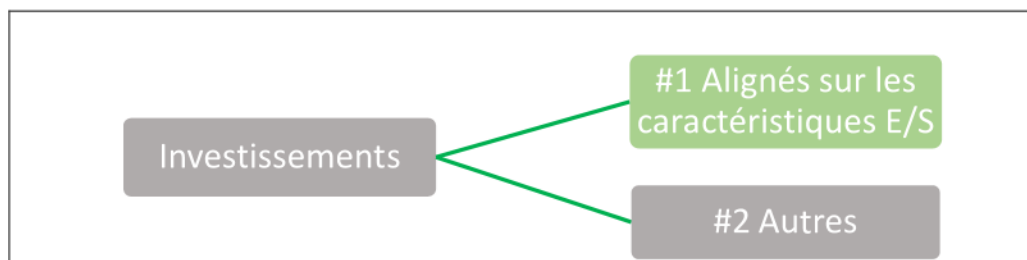
L'OPC a consacré **95.39%** son actif net à l'atteinte des objectifs du label ISR, tels qu'identifiés dans la rubrique « *Quels étaient les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* », de telle sorte que l'ensemble de son actif a été consacré à la promotion des caractères de durabilité suivante :

- Sur le plan social, la participation des salariés dans la gouvernance des émetteurs et a promu ainsi la facilitation des relations de travail ;
- Sur le plan environnemental la réduction de l'intensité Carbone de son portefeuille en se fixant des objectifs en ligne avec les objectifs de la COP 21 de réduction du réchauffement climatique.

L'OPC a investi au minimum 90% de son actif net en prenant en considération la note ESG des émetteurs (100% pour la poche titres vifs). Cette note ESG a synthétisé la prise en compte des émetteurs de plusieurs thématiques correspondant à des caractères environnementaux ou sociaux (v. rubrique « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »). Les thématiques participant à déterminer la note ESG des émetteurs ont été les suivantes :

- Sur le plan environnemental :
 - Changement climatique : capacité d'un émetteur à limiter ses émissions de GES directes et indirectes ; Capital naturel : capacité à préserver le milieu naturel (eau, biodiversité, matières premières)
 - Pollution & déchet : capacité à gérer la production d'émissions toxiques, de déchets électroniques, de packagings
 - Opportunités environnementales : recherche d'opportunités environnementales dans les technologies propres, la construction et les énergies renouvelables.
- Sur le plan social :
 - Capital humain : capacité d'un émetteur à attirer et retenir les salariés qualifiés de « talents », à garantir la santé et la sécurité des salariés sur leur lieu de travail, la transparence de la chaîne fournisseurs ;
 - Responsabilité produits : capacité à gérer les enjeux impactant les clients tels la qualité et la sécurité de produits, la sécurité informatique des données personnelles ;
 - Opposition de parties prenantes : capacité à limiter l'achat de matière première provenant de zones de conflits et à prendre en compte les intérêts des communautés locales ;
 - Opportunités sociales : recherche d'opportunités sociales (favorisant les accès à la santé, le financement, la communication, l'alimentation saine).

L'OPC ne s'était pas engagé à affecter un pourcentage défini de son actif à la promotion d'une de ces thématiques en particulier.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Secteurs	Exposition
Basic Materials	2,23%
Communications	2,07%
Consumer, Cyclical	12,01%
Consumer, Non-cyclical	13,14%
Energy	1,14%
Financial	30,72%
Funds	5,84%
Government	12,33%
Industrial	11,58%
Technology	5,60%
Utilities	3,34%
Total	100,00%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE ?**

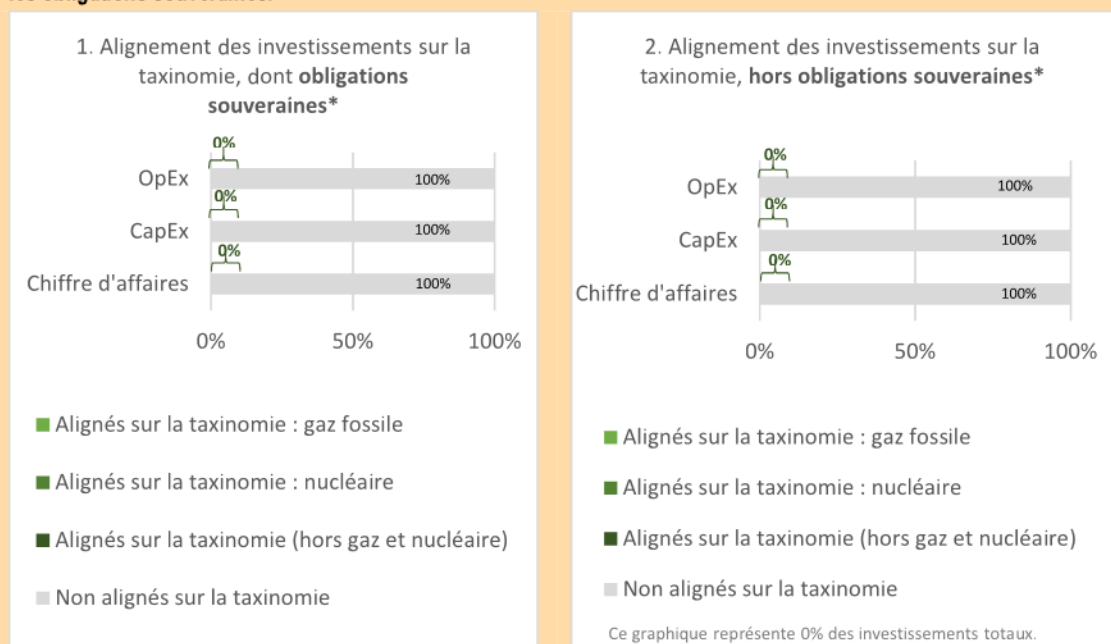
L'OPC a réalisé des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables, sur le plan environnemental, au sens de l'article 3 du règlement Taxonomie. Néanmoins, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'est engagé l'OPC a été de 0%.

☐ **Oui**

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☐ **Non**

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

L'OPC consacrant l'ensemble de son actif net à l'atteinte des objectifs du label ISR, (v. la rubrique « *quelle était l'allocation des actifs ?* »), il n'a réalisé aucun investissement inclus dans catégorie « #2 autres » supérieure à 10%.

Il est aussi rappelé que le respect des garanties minimales environnementales et sociales ont été assurées par la prise en considération des incidences négatives (v. la rubrique « *Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?* »), ainsi que par la mise en œuvre d'exclusions (v. la rubrique « *quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »), le référencement, le suivi et la notation des émetteurs, l'engagement auprès des émetteurs et la gestion des risques de durabilité (v. la rubrique « *quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?* »).



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

L'engagement avec les émetteurs a été un élément essentiel de la politique d'investissement responsable d'Egamo. Il consistait à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG dans la durée, grâce à un dialogue constructif et un suivi réalisé sur le long terme. Il reposait sur la conviction que les bonnes pratiques ESG permettent de favoriser la performance durable des entreprises.

En 2023, EGAMO a réalisé 151 engagements auprès de 135 entreprises :

- 4 engagements individuels ciblés à la suite de controverses
- 85 engagements individuels répartis sur 4 thématiques :
 - Part des administrateurs salariés au CA (10)
 - Indépendance du Board (9)
 - Nombre de controverses relatives aux droits humains et du travail (19)
 - Relais de la campagne SBT (Scientific Based Target) du CDP (47)
- 60 engagements collaboratifs répartis sur 2 thématiques :
 - Campagne NDC (Non Disclosure Campaign) sur le climat, la forêt et l'eau avec le CDP (52)
 - Engagement sur les protéines durables avec FAIRR (8)
- 2 engagements collaboratifs ciblés :
 - ENGIE
 - ACCIONA

Emetteurs contactés par EGAMO en 2023

47 émetteurs ont été contactés

Financières (21)	ABN AMRO, ALLIANZ, ASSURAZIONI GENERALI, BANCO SANTANDER, BANK OF AMERICA, SCOTIA BANK, CAIXA BANK, CITIGROUP, COMMONWEALTH BANK OF AUSTRALIA, DEUTSCHE BANK, EXOR, GOLDMAN SACHS, JP MORGAN CHASE, KBC GROUP, MIZUHO, MORGAN STANLEY, MUNICH RE, MN GROUP, PROSUS, SCOR, WELLS FARGO
Industries (10)	BE SEMICONDUCTOR, BOUYGUES, DEUTSCHE LUFTHANSA, FEDEX, FRAPORT, GRUPO ACS, HOCHTIEF, MTU AERO, RHEINMETTAL, UPS
Biens discrétionnaires (4)	STELLANTIS, MAGNA INTL, MERCEDES BENZ, HELLA
Immobilier (2)	VONOVIA, TAG IMMOBILIEN
Matériaux (1)	BASF
Services aux collectivités (1)	FORTUM OYJ
Santé (4)	BAXTER, DANAHER, FRESENIUS MEDICAL CARE, FRESENIUS SE
Technologie (3)	ADYEN, INFINEON, IBM
Communication (1)	TELECOM ITALIA

Au 1^{er} trimestre 2024, EGAMO a réalisé 36 engagements auprès de 36 entreprises :

- 8 engagements individuels ciblés à la suite de controverses
- 28 engagements individuels répartis sur 3 thématiques :
 - Part des administrateurs salariés au CA (20)
 - Indépendance du Board (8)
 - Nombre de controverses relatives aux droits humains et du travail (8)

Emetteurs contactés par EGAMO au 1^{er} trimestre 2024

36 émetteurs ont été contactés

Financières (9)	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA CAISSE CENTRALE CREDIT IMMOBILIER CCF COFACE SA DEXIA CREDIT LOCAL ETHIAS SA FCA BANK SPA IRELAND HSBC FRANCE JAB HOLDINGS BV
Consommation discrétionnaire (8)	ADIDAS AG ARVAL SERVICE LEASE SA ECONOCOM GROUP FORD MOTOR CREDIT CO LLC GENERAL MOTORS FINANCIAL CO LEASYS SPA RENAULT SA PVH
Immobilier (6)	CARMILA SA COVIVIO GECINA MERCIALYS SA NEW IMMO HOLDING SA UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD
Consommation de base (4)	COCA COLA DANONE ELO SACA TESCO PLC
Industrie (2)	BUREAU VERITAS SA DERICHEBOURG
Energie (2)	SAGESS TechnipFMC
Communication (1)	EUTELSAT SA

Politique de vote

I – Périmètre d'exercice des droits de vote

Par principe, la société de gestion a toujours entendu exercer les droits de vote. Cependant, dans les cas où il était détecté un risque de conflit d'intérêt, la société de gestion s'abstenait de voter.

EGAMO a exercé les droits de vote sur l'ensemble des sociétés présentes dans les portefeuilles d'action en titres vifs sur l'ensemble des OPC et mandats gérés par EGAMO. Une politique de vote dédiée pourrait être mise en place sur certains mandats afin de respecter les intérêts et droits des mandants.

EGAMO n'a pas posé de limite de détention d'une valeur en dessous de laquelle elle n'exercerait pas de droit de vote. Par ailleurs EGAMO n'a pas limité pas l'exercice du droit de vote à une région précise mais vote sauf exception, sur l'ensemble des valeurs de la zone Euro.

EGAMO n'a pas pratiqué pas le prêt des actions sur les portefeuilles qu'elle gèrait ce qui lui a permis de pratiquer sa politique de droit de vote sans contrainte et de ne pas laisser un tiers augmenter ses droits de vote par emprunt de titres à la veille d'une AG.

II – Les principes référents d'EGAMO dans l'exercice des droits de vote

EGAMO a identifié 6 domaines sur lesquels la politique de droit de vote a pu exercer une influence positive.

1) Gouvernance d'entreprise

EGAMO a été en faveur d'une gouvernance d'entreprise avec **une séparation des pouvoirs** (président/directeur général), cependant sur une base temporaire ou si le cumul des fonctions était justifié au regard de l'entreprise, EGAMO était vigilant **quant au contre-pouvoirs** mis en place afin de voter favorablement.

La **composition du conseil d'administration** a été attentivement analysée. Le nombre d'administrateurs indépendants a été un élément important. Le nombre de mandat par administrateur indépendant ne devait pas être supérieur à 5 et pour les administrateurs exécutifs supérieur à 2. EGAMO veillait à ce que la durée des mandats n'excède pas 4 ans. EGAMO veillait également à ce qu'il n'y ait pas eu de **rémunération non-justifiée** des administrateurs. EGAMO était sensible à **une représentativité homme/femme et des minorités** au sein du conseil. EGAMO était attentif **aux controverses** qui selon la sévérité, pouvait conduire EGAMO à influencer sa politique de vote.

Le vote pratiqué par EGAMO a veillé au respect des bonnes pratiques en matière de gouvernance

2) Rémunération des dirigeants

EGAMO tenait à ce que la rémunération des dirigeants ait été **transparente** (présence dans le rapport annuel) et non excessive (notamment par rapport à ses pairs). La partie variable devait être assujettie à des critères de performance transparents et en accord avec une vision à long terme de l'entreprise.

EGAMO a été favorable à l'**indemnité de départ** cependant elle devait prendre en compte la valeur intrinsèque de l'entreprise pendant la présence du dirigeant et se baser sur des critères de performance. EGAMO a porté une attention particulière aux indemnités de départ **en cas d'échecs** du dirigeant.

Une attention a été portée sur l'**indépendance** du comité des rémunérations.

Le vote pratiqué par EGAMO a veillé au respect des bonnes pratiques en matière de rémunération des dirigeants

EGAMO a été vigilante dans le cadre des augmentations de capital afin qu'elle n'ait pas été **contraire aux intérêts des actionnaires**, EGAMO a voté selon les critères suivants :

Augmentation de capital avec DPS : max 50 %

Augmentation de capital sans DPS max 10 %.

*EGAMO a voté contre toute résolution modifiant la règle
« une action un vote »*

3) Comptes, transparence des informations

EGAMO tenait à la transparence des informations concernant les comptes de l'entreprise. L'indépendance et l'intégrité des commissaires aux comptes devaient être totales. Les comptes mis en réserve par les commissaires aux comptes ont été étudiés précisément. La part du bénéfice distribué devait être en accord avec les exigences d'un développement durable et les intérêts à long terme de l'entreprise.

Le vote pratiqué par EGAMO a veillé au respect des bonnes pratiques en matière de transparence des informations

4) Fusions, acquisition, cession d'actif

EGAMO a étudié de près les opérations de fusion acquisition ou cession d'actif dans le but de déterminer l'intérêt pour l'entreprise. Un accent particulier a été mis sur la valorisation de l'activité, le rationnel de l'opération ainsi que sur les éventuels conflits d'intérêts et sa future gouvernance.

Le vote pratiqué par EGAMO a veillé au respect des bonnes pratiques en matière de fusion, acquisition ou cession d'actif

5) Enjeux environnementaux et sociaux

EGAMO est restée sensible aux controverses sur ces domaines notamment concernant les émissions de Co2 et le traitement des déchets mais aussi la prévention des accidents, le droit des employés et le dialogue social et peut sanctionner les dirigeants et administrateurs, si nécessaire, lors des résolutions de renouvellement.

Le vote pratiqué par EGAMO a veillé au respect des enjeux environnementaux et sociaux

IV – Process de l'exercice des droits de vote

EGAMO s'est appuyée sur les services proposés par ISS qui dispose d'une expertise reconnue dans ce domaine mais conserve la responsabilité pleine et entière de l'exercice des droits de vote sur les valeurs des portefeuilles gérés.

Le process s'est déroulé en 3 phases :

- Collecte des informations

EGAMO devait disposer de façon exhaustive du calendrier de la tenue des assemblées générales et des résolutions attachées à celles-ci.

Pour ce faire EGAMO a utilisé les services d'ISS et des teneurs de compte-conservateurs, mais s'informait également au travers des communications des émetteurs, de la presse spécialisée, des systèmes d'information (Bloomberg...).

- L'analyse des résolutions

Celle-ci a été faite conjointement par le pôle d'analyse financière et ESG et par le pôle de gestion action qui s'appuient sur l'analyse faite par ISS.

Les décisions de vote ont été sous la responsabilité de l'équipe de gestion action.

- L'exécution du vote

Celle-ci a été faite par l'intermédiaire d'ISS mais aussi des dépositaires des fonds ou mandats suivant les instructions d'EGAMO. Le rapport de l'exercice des droits de vote a été présenté au conseil d'administration annuellement et publié sur le site internet EGAMO (www.EGAMO.fr).

La société de gestion a privilégié le vote électronique via une plateforme dédiée. Néanmoins il n'a pas été exclu d'utiliser le vote papier lorsque le vote électronique n'était pas disponible via une procuration donnée au dépositaire concerné.

VI – Information des investisseurs

EGAMO a tenu informé les investisseurs de l'exercice des droits de vote via un rapport annuel sur l'exercice de la politique de vote, le rapport est, par ailleurs, disponible sur le site internet d'EGAMO : www.EGAMO.fr

VII – Le contrôle

EGAMO dans le cadre de son plan de contrôle s'assurait de l'exercice des droits de vote et de l'information délivrée dans ce cadre.

La politique de vote est mise à jour chaque année et est consultable sur le site internet de la société de gestion à l'adresse web suivante : www.egamo.fr.